### **BATIRETRAITE Multi**Compte - Fourgous

### NOTICE D'INFORMATION ET DOCUMENT D'ADHÉSION

BATIRETRAITE MultiCompte est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre la SMAvie BTP et le GPBF (Groupement de Prévoyance des Bâtisseurs de France). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications selon les modalités indiquées au paragraphe 8.1 du présent document.

#### Les garanties du contrat :

- en cas de vie de l'assuré : paiement à l'assuré d'un capital égal à l'épargne constituée. Ce capital peut être converti en rente sur demande de l'assuré ;
- en cas de décès de l'assuré : paiement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), à compter de la réception des pièces nécessaires au paiement (voir paragraphe 5), d'un capital égal à l'épargne constituée. Ce capital ne peut être inférieur aux cotisations versées, déduction faite des rachats antérieurs ou des avances en cours. Le(s) bénéficiaire(s) peut (peuvent) demander le versement de l'épargne constituée sous forme de rente dans les conditions définies au paragraphe 5.

Ces garanties peuvent être libellées en euros ou en unités de compte, selon le choix d'investissement de l'adhérent. Elles sont décrites au paragraphe 1.

Pour la part libellée en euros, l'épargne constituée est au moins égale aux primes versées nettes de frais d'entrée diminuées des éventuels rachats.

Pour la part libellée en unités de compte, le capital varie en fonction des supports représentatifs des unités de compte, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.

#### La participation aux résultats :

Pour la part des garanties libellées en euros, les actifs en représentation des engagements figurent dans le support en euros SMAvie BTP (capital garanti).

La participation aux résultats tient compte de 100 % des résultats de ce support nets des frais de gestion du contrat. Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont décrites au paragraphe 7.1.

Pour la part de garanties libellées en unités de compte (SICAV et FCP), la participation aux résultats, correspondant à un réinvestissement égal à 100 % des coupons et dividendes, est décrite au paragraphe 7.2.

#### Le rachat :

Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel.

Les sommes sont versées par la SMAvie BTP dans un délai de dix jours ouvrés suivant la date de valeur du désinvestissement, sous réserve de la communication de l'intégralité des pièces nécessaires.

Les modalités de rachat sont décrites au paragraphe 5.

Un tableau indiquant les valeurs de rachat du contrat au terme des huit premières années figure au paragraphe 7.4.

#### Les frais du contrat :

- frais à l'entrée et sur versement :
  - . frais de dossier : néant ;
  - . frais sur chaque versement : 4 % maximum ;
- frais en cours de vie du contrat (frais de gestion) : 0,07 % maximum par mois des encours gérés (incluant le coût de la garantie plancher de 0,01 % par mois des encours gérés) ;
- frais de sortie : néant ;
- frais de transformation (article 1 de la loi du 26 juillet 2005) : 0,4 % maximum de l'épargne transférée ;
- autres frais
  - . les frais supportés par les unités de compte sont précisés dans le tableau des caractéristiques principales des unités de compte (voir annexe 1).

#### La durée du contrat :

La durée recommandée du contrat dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de la SMAvie BTP.

#### La désignation (du) des bénéficiaire(s) :

L'assuré désigne le(s) bénéficiaire(s) de la garantie du contrat en cas de décès. Cette désignation peut être effectuée dans le document d'adhésion et ultérieurement, par avenant à l'adhésion, par acte sous-seing privé ou par acte authentique. Les modalités de désignation ou de modification du (des) bénéficiaire(s) sont indiquées au paragraphe 8.2.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'assuré sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'assuré lise intégralement la présente notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le document d'adhésion.

#### **CONDITIONS DE TRANSFORMATION**

(Transformation dans le cadre de l'article 1er de la loi du 26 juillet 2005 – Instruction 5-I-4-05 n° 182 du 4 novembre 2005)

#### 1 - Objet de la transformation

L'article 1 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie du 26 juillet 2005 et l'instruction fiscale qui lui est associée permettent la transformation d'un contrat, dont les droits ne sont pas exprimés en unités de compte, en un contrat dont une part ou l'intégralité des primes versées sont affectées à l'acquisition de droits exprimés en unités de compte, sans les conséquences fiscales d'un dénouement.

Cette transformation s'effectue par le transfert de la valeur de rachat d'un contrat préalable d'assurance vie dit contrat d'origine vers un contrat **BATIRETRAITE Multi**Compte. Cette valeur de rachat est appelée montant de l'épargne transférée.

Les intervenants au contrat **BATIRETRAITE Multi**Compte restent les mêmes que ceux du contrat d'origine.

**BATIRETRAITE Multi**Compte repose sur des supports financiers dont le rendement dépend des fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers.

Aucun de ces supports ne comporte de rémunération minimum garantie sur la vie du contrat.

Les présentes conditions de transformation ont pour vocation de compléter ou de modifier la notice d'information valant conditions générales de **BATIRETRAITE Multi**Compte, remise lors de la signature de la demande de transformation. Lorsque les conditions de transformation dérogent aux conditions générales, elles l'emportent sur ces dernières.

#### 2 - Régime fiscal relatif à la transformation

La transformation porte sur la totalité de la valeur de rachat à la date d'effet de la transformation du contrat d'origine.

La durée fiscale du contrat **BATIRETRAITE Multi**Compte est déterminée à partir de la date d'adhésion du contrat d'origine : la transformation n'entraîne pas les conséquences fiscales du dénouement du contrat, qui conserve donc son antériorité au titre de la fiscalité.

Sous réserve de l'acceptation par la SMAvie BTP, la transformation est conclue à la date de signature de la demande de transformation (date d'effet de la transformation). Un courrier spécifique sera adressé par la SMAvie BTP pour confirmer la prise en compte de la transformation.

Le montant de l'épargne transféré est assimilé à un versement dans les conditions générales de **BATIRETRAITE Multi**Compte, sauf pour ce qui concerne les paragraphes 6 (frais d'entrée) et 7.2 (investissement des supports sous trente jours).

#### 3 - Faculté d'annulation de la transformation

Ce paragraphe annule et remplace le paragraphe 4 de la notice d'information de **BATIRETRAITE Multi**Compte relatif à la faculté de renonciation.

L'assuré, avec l'accord de l'adhérent, peut demander l'annulation de la demande de transformation pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date de signature. Cette annulation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à : SMAvie BTP,

114 avenue Emile Zola, 75739 PARIS Cedex 15.

Exemple de lettre : «J'ai fait la demande de transformation de mon contrat [Nom] en **BATIRETRAITE Multi**Compte, il y a moins de 30 jours (date de signature de ma demande de transformation : le JJ/MM/AAAA).

Je déclare vouloir annuler cette transformation et vous demande de rétablir mon contrat d'origine (Date, nom, prénom, numéro d'adhérent, adresse, signature)».

#### 4 - Frais de transformation

Pour couvrir les frais de gestion liés à la transformation, la SMAvie BTP prélève des frais de 0,4 % maximum de l'épargne transférée.

#### 5 - Date d'investissement lors de la transformation

Pour permettre l'exercice par l'assuré de la faculté d'annulation de la transformation, le montant transféré et affecté à l'acquisition de droits exprimés en unités de compte (UC) ne sera investi sur ces UC que le vendredi suivant les trente jours après la date de réception au siège de la SMAvie BTP de la présente demande. De la date de début de valorisation (voir paragraphe 3 de la notice d'information) à la date d'investissement sur le(s) support(s) UC choisi(s), les sommes sont valorisées sur la base du support monétaire indiqué dans l'annexe 1 de la notice d'information.

#### 6 - Droits et engagements contractuels

A compter de la date d'effet de la transformation, les droits et engagements contractuels de l'assuré et de la SMAvie BTP sont ceux définis par le contrat **BATIRETRAITE Multi**Compte.

**BATIRETRAITE Multi**Compte - Fourgous

### NOTICE D'INFORMATION ET DOCUMENT D'ADHÉSION

#### 1- DÉFINITION CONTRACTUELLE DES GARANTIES

Cette notice constitue également les conditions générales du contrat.

BATIRETRAITE MultiCompte est un contrat collectif d'assurance vie à adhésion facultative dont les garanties sont exprimées en parts de SICAV ou de FCP (capital variable) ou libellées en euros. Il est souscrit par le GPBF\* (Groupement de Prévoyance des Bâtisseurs de France) en faveur de ses membres. Ce contrat (capital différé avec contre-assurance) relève de la branche 22 de l'article R. 321-1 du Code des assurances pour la composante à capital variable et de la branche 20 pour la composante libellée en euros. Il est soumis au régime fiscal français (se référer à la Notice Fiscale).

L'autorité légale de contrôle de la SMAvie BTP est :

L'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) – 61, rue Taitbout – 75436 PARIS CEDEX 09.

#### Définitions

Adhérent: personne physique ou morale, membre du GPBF. Il adhère au contrat et s'acquitte des versements.

Assuré: personne physique, bénéficiaire du capital en cas de vie. Il a seul la qualité de "contractant" titulaire du droit de rachat (dernier paragraphe de l'article L. 132-21 du Code des assurances). Son décès entraîne le règlement du capital garanti.

L'adhérent et l'assuré peuvent être une seule et même personne.

Bénéficiaires en cas de décès : le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat. En l'absence de désignation, la clause type est appliquée : le conjoint ou partenaire de PACS de l'assuré, à défaut et par parts égales ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation au bénéfice, à défaut les héritiers légaux de l'assuré.

#### • Garanties en cas de vie

**BATIRETRAITE Multi**Compte permet à l'assuré de bénéficier d'un unique contrat d'assurance vie répondant à plusieurs objectifs : épargne, retraite (rente viagère), placement. Le contrat est alimenté par des versements (cotisations) répartis, selon le choix de l'adhérent, entre divers supports

financiers (voir « caractéristiques principales et présentation des supports » en annexe 1 à la notice).

L'option rente viagère peut être prise à tout moment, au tarif qui sera en vigueur à la date de liquidation de la rente.

#### • Garanties en cas de décès

Dans le cadre de **BATIRETRAITE Multi**Compte, l'épargne retraite constituée sur les supports en unités de compte sera arbitrée par la SMAvie BTP sur le support monétaire (indiqué au tableau des caractéristiques principales des unités de compte annexé à la présente notice), dès la réception de l'extrait d'acte de décès.

La date de valeur retenue pour cet arbitrage dépendra de la date de réception de l'extrait d'acte de décès. Pour tout extrait d'acte de décès reçu au siège de la SMAvie BTP avant le mardi, la date de valeur sera celle du vendredi suivant. Passé cette date, la date de valeur sera celle du vendredi de la semaine suivante (voir paragraphe 3).

La SMAvie BTP verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) la valeur du contrat arrêtée à la première échéance (voir paragraphe 3) qui suit d'au moins 4 jours la date à laquelle la SMAvie BTP a reçu l'ensemble des pièces du dossier; cette valeur est diminuée des éventuelles sommes dues au titre de(s) avance(s) en cours.

Le contrat bénéficie d'une garantie "plancher" qui assure, en cas de décès de l'assuré et de fluctuation des marchés financiers, le versement d'un capital minimum. Les conditions de cette garantie sont décrites en annexe 1.

#### 2 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ADHÉSION

L'adhésion prend effet dès la signature du document d'adhésion. La durée prévue de l'adhésion au contrat est de 15 ans, prorogeable annuellement et tacitement, sauf opposition de l'adhérent. Toutefois l'adhésion prend fin soit sur décision de l'assuré par un rachat total, soit automatiquement à la date du décès de l'assuré.

Pour tout nouvel assuré, la SMAvie BTP ouvre un compte d'assurance sur lequel est porté le versement effectué net de frais d'entrée. Pour chaque compte, il est adressé une lettre de confirmation d'adhésion à l'assuré et une copie à l'adhérent s'il est différent.

#### 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT ET ÉCHÉANCES DE VALORISATION

**BATIRETRAITE Multi**Compte peut être alimenté par des versements (cotisations) libres ou programmés. Chaque versement, net de frais, est réparti, selon le choix de l'adhérent, entre les supports retenus.

L'adhérent peut demander à chaque versement une nouvelle répartition entre les différents supports financiers, sous réserve des conditions décrites dans l'annexe1 à la présente notice. A défaut d'indication, la SMAvie BTP appliquera la répartition effectuée lors du versement précédent.

Chaque versement prend effet le jour de son paiement effectif.

#### Support en euros SMAvie BTP (capital garanti) : échéances fin de mois

Pour tout versement reçu au siège de la SMAvie BTP avant le 4° jour précédant le dernier jour d'un mois, la date de début de valorisation est le dernier jour de ce mois. Passé ce délai, le versement sera valorisé au dernier jour du mois suivant.

La valorisation des sommes liées à ce support est ensuite effectuée chaque fin de mois.

#### Supports SICAV ou FCP : échéances hebdomadaires

Pour tout versement reçu au siège de la SMAvie BTP avant le mardi, la date de début de valorisation est le vendredi suivant. Passé ce délai, la valorisation du versement aura lieu le vendredi de la semaine suivante. La valorisation des sommes liées aux supports SICAV ou FCP est ensuite effectuée chaque vendredi.

#### 4 - DÉLAI ET MODALITÉS DE RENONCIATION

L'assuré peut renoncer à **BATIRETRAITE Multi**Compte et être remboursé intégralement s'il adresse, au siège de la SMAvie BTP (114 Avenue Emile Zola – 75739 Paris cedex 15), une lettre recommandée avec avis de réception, rédigée par exemple selon le modèle suivant : «Je déclare renoncer à **BATIRETRAITE Multi**Compte et demande le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception

de la présente lettre» (Date, nom, prénom, numéro d'adhérent, adresse, signature).

Cette demande doit être faite dans les trente jours calendaires révolus qui suivent la date de signature du document d'adhésion, date à laquelle l'adhérent est informé de son adhésion au contrat et reconnaît avoir reçu les documents prévus aux articles L. 132-5-2 et L. 132-5-3 (notice d'information comportant la faculté de renonciation, projet de lettre destiné à en faciliter l'exercice, information sur les valeurs de rachat minimum des huit premières années).

La non remise de ces documents entraîne de plein droit la prorogation du délai prévu jusqu'au 30° jour suivant la date de leur remise effective.

Les garanties cessent à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée par l'adhérent.

#### 5 - DISPONIBILITÉ ET FORMALITÉS POUR BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DU CONTRAT

A tout moment, l'assuré peut demander la situation de son contrat par écrit à la SMAvie BTP en indiquant son numéro de sociétaire, l'intitulé et le numéro du contrat. Cette information lui sera adressée au moins une fois par an.

#### **RACHAT TOTAL OU PARTIEL**

En cas de rachat partiel, l'assuré devra adresser à la SMAvie BTP une demande mentionnant le montant souhaité.

Cette demande de rachat, dûment renseignée, sera datée et signée par l'assuré. Le montant minimum de tout rachat en capital est de 750 €. La valeur du compte après un rachat partiel ne saurait être inférieure à 750 € avec un minimum de 150 € par support. Ces seuils pourront être redéfinis chaque année. Le rachat total sera diminué des sommes dues au titre de l'avance (des avances) éventuelle(s) en cours.

En cas de rachat total, l'assuré devra fournir à la SMAvie BTP l'original du document d'adhésion.

La valeur de rachat est déterminée conformément aux règles de valorisation et de conversion définies au paragraphe 7 et le capital correspondant au rachat sera versé dans les dix jours ouvrés qui suivent la date de valeur du désinvestissement.

Sur le plan fiscal, le calcul des produits financiers (éventuellement imposables) est effectué proportionnellement au montant racheté. La base de calcul est constituée par le total des plus-values du contrat au jour du rachat et non sur les seuls supports concernés par le rachat lorsque celui-ci modifie la répartition entre les supports.

#### **OPTION RENTE VIAGÈRE**

L'option rente viagère peut être prise à tout moment au tarif qui sera en vigueur au moment de la liquidation de la rente. L'assuré devra remplir un formulaire de demande de mise en service de la rente. L'offre de rente est décrite dans les conditions de rente disponibles sur simple demande. L'assuré bénéficiera éventuellement d'autres formes de rente qui seraient mises à disposition par la SMAvie BTP.

#### **AVANCES**

L'assuré peut bénéficier d'avances sur son compte, remboursables en une ou plusieurs fois, selon les conditions des avances, communiquées sur simple demande.

#### **DÉCÈS**

En cas de décès, le(s) bénéficiaire(s) devra (devront) adresser à la SMAvie BTP un extrait de l'acte de décès, un justificatif d'état civil à son (leur) nom, l'original du document d'adhésion.

Le capital est versé au plus tard dans les 30 jours ouvrés suivant la réception de l'ensemble des pièces du dossier.

Le(s) bénéficiaire(s) peut (peuvent) demander le versement de l'épargne constituée sous forme de rente dans les conditions définies au point "OPTION RENTE VIAGÈRE".

#### 6 - FRAIS

Frais d'entrée : limités à 4 % de chaque versement.

Frais mensuels de gestion (incluant le coût de la garantie « plancher ») prélevés le dernier jour du mois : limités à 0,07 % des encours gérés.

L'ensemble des frais supportés par les unités de compte sont présentés en annexe 1 à la présente notice.

Aucuns frais en cas de rachat.

#### 7 - RÈGLES DE VALORISATION

#### 7.1 - SUPPORT EN EUROS SMAvie BTP (CAPITAL GARANTI)

Le support, libellé en euros, fait l'objet d'une gestion financière séparée, à dominante obligataire.

La SMAvie BTP s'engage à valoriser mensuellement les capitaux investis dans ce support bénéficiant d'un taux minimum garanti.

#### • Taux minimum garanti

Au début de chaque année, la SMAvie BTP garantit à l'adhérent un taux net de rémunération minimal pour l'année. Ce taux, conforme aux dispositions des articles A. 132-2 et A. 132-3 du Code des assurances, est appelé taux minimum garanti.

La valeur du support en euros est capitalisée mensuellement au taux minimum garanti.

#### • Rachat sur le support en euros

Le capital est valorisé jusqu'au dernier jour du mois précédant la demande de rachat.

#### Participation aux résultats

La participation aux résultats obtenus par la SMAvie BTP sur la gestion du support en euros est versée mensuellement, une partie étant affectée à la provision pour participation aux bénéfices (provision de lissage redistribuée aux contrats d'assurance sur la vie dans les conditions de l'article A. 331-9 du Code des assurances).

La valeur de rachat relative au support en euros est égale au capital investi, valorisé le dernier jour de chaque mois au taux de capitalisation. Ce taux est établi compte tenu de la participation à 100 % des résultats diminués des frais mensuels mentionnés au paragraphe 6. Les intérêts dégagés sont définitivement acquis.

# 7.2 - SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE (SICAV OU FCP)

Une unité de compte est associée à chaque support SICAV ou FCP.

La présentation de ces supports ainsi que les possibilités de changement de répartition entre les différents supports figurent dans l'annexe 1 à la présente notice.

#### Remarque importante

Contrairement au support en euros à capital garanti, les supports SICAV ou FCP ne garantissent pas le capital investi. De ce fait, le risque de placement est assumé par l'assuré titulaire du contrat. Les performances de ces supports doivent donc être analysées sur plusieurs années. Selon les dispositions de l'article A. 132-5 du Code des assurances, la SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Il est recommandé, avant toute sélection de support d'unités de compte, de consulter les documents réalementaires disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org.

#### • Valeur de l'unité de compte (UC)

La valeur de l'unité de compte est déterminée à chaque échéance hebdomadaire. Cette valeur est calculée selon des règles qui sont propres à chaque support. Elle est égale à la valeur liquidative du fonds (SICAV ou FCP) applicable à l'échéance hebdomadaire, éventuellement majorée des droits d'entrée acquis au fonds lors d'un investissement ou minorée des frais de rachat prélevés par le fonds lors d'un rachat.

Lorsqu'il n'y a pas de fixation de valeur liquidative d'un support à cette date, la valeur prise en compte correspond à la première fixation de la valeur liquidative qui suit cette date.

#### Règles de conversion lors d'un investissement (versement ou transfert)

Chaque versement est converti en unités de compte et le nombre obtenu correspond au versement net de frais divisé par la valeur de l'unité de compte, à la date de début de valorisation. Ce quotient est arrondi au cent millième le plus proche.

Toutefois, lors de l'adhésion au contrat, le versement destiné aux supports SICAV ou FCP ne sera investi sur ces supports que le vendredi suivant les 30 jours après la date de réception au siège de la SMAvie BTP de la demande individuelle de transformation.

De la date de début de valorisation à cette date, les sommes versées sont converties sur la base du support monétaire appelé support « relais » indiqué dans l'annexe 1 à la présente notice.

#### Règles de conversion lors d'un désinvestissement (rachat ou transfert)

Les demandes de désinvestissement reçues au siège de la SMAvie BTP avant le mardi seront traitées en tenant compte de la valeur de l'unité de compte applicable le vendredi suivant. Les demandes de désinvestissement reçues après seront traitées en tenant compte de la valeur de l'unité de compte applicable le vendredi de la semaine suivante.

# • Participation aux résultats - Évolution du nombre d'unités de compte

Le nombre d'unités de compte évoluera chaque année en fonction des éventuels coupons (ou dividendes) réinvestis à hauteur de 100 %. La valeur liquidative prise en compte pour le réinvestissement des éventuels coupons (ou dividendes) nets est

celle du jour du détachement du coupon (ou versement de dividendes). Chaque dernier jour du mois, le nombre d'unités de compte sera diminué des frais de gestion mensuels limités à 0,07 % (comprenant le coût de la garantie « plancher » de 0,01 %).

A une date donnée, la valeur de rachat relative à un support en unités de compte est égale au produit du nombre d'unités de compte affecté au support par la valeur de l'unité de compte dans les conditions de conversion définis ci-dessus.

### 7.3 - VALEUR DU CONTRAT (OU ÉPARGNE CONSTITUÉE)

La valeur du contrat (ou épargne constituée) est égale à la somme des valeurs de rachat relatives à chaque support.

#### 8 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### 8.1 - APPLICATION ET DURÉE DU CONTRAT COLLECTIF

Tout adhérent est membre de droit de l'association et a la possibilité de disposer des statuts de l'association et de la liste des membres de son Conseil d'administration en faisant la demande soit par courrier soit en les consultant à l'adresse électronique www.smabtp.fr.

Les conditions conclues entre GPBF et la SMAvie BTP se renouvellent au 31 décembre de chaque exercice par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie au moins trois mois avant la date de renouvellement.

Les clauses et conditions ainsi que les avenants éventuels conclus suite à des évolutions législatives, réglementaires ou par un commun accord entre les parties s'appliquent de plein droit à tous les adhérents, sauf dispositions réglementaires contraires. Des avenants conclus entre la SMAvie BTP et le GPBF peuvent modifier les droits et obligations des adhérents. L'adhérent est alors préalablement informé de ces modifications. La nature et la justification des avenants sont portées à la connaissance de chaque adhérent par l'intermédiaire d'un bulletin d'information.

Les parties peuvent convenir que certains avenants modificatifs nécessiteront l'accord individuel des adhérents.

En cas de dissolution de l'association, de liquidation, résiliation ou transfert du contrat liant le GPBF et l'assureur, les adhésions ne seront pas affectées et les adhérents seront informés par l'assureur au moins deux mois à l'avance. En tout état de cause, aucuns frais ne seront prélevés sur l'épargne acquise lors d'un éventuel transfert.

# 7.4 - VALEUR DE RACHAT MINIMUM PENDANT LES 8 PREMIÈRES ANNÉES DU CONTRAT

	Garanties libellé	es en euros	Garanties libellées en UC		
	Cotisation versée en euros (frais sur versements inclus sur la base du maximum de 4 % de la cotisation)	Valeur de rachat minimum	Cotisation versée en nombre d'UC (frais sur versements inclus sur la base du maximum de 4 % de la cotisation)	minimum exprimée en	
A la souscription	100 €	96,0 €	100 UC	96,0 UC	
En fin d'année 1	-	96,0 €	-	95,2 UC	
En fin d'année 2	-	96,0 €	-	94,4 UC	
En fin d'année 3	-	96,0 €	-	93,6 UC	
En fin d'année 4	-	96,0 €	-	92,8 UC	
En fin d'année 5	-	96,0 €	-	92,0 UC	
En fin d'année 6	-	96,0 €	-	91,2 UC	
En fin d'année 7	-	96,0 €	-	90,5 UC	
En fin d'année 8	-	96,0 €	-	89,7 UC	

# Les valeurs de rachat indiquées dans le tableau ci-dessus sont brutes de prélèvements sociaux et fiscaux.

Les valeurs de rachat minimum ne tiennent pas compte des éventuels arbitrages et de l'investissement sur un support monétaire dans les 30 jours suivant l'adhésion.

**Pour les garanties libellées en euros**, les valeurs de rachat sont exprimées en euros pour un versement de 100 euros. Il s'agit de valeurs minimum qui ne tiennent pas compte de la revalorisation au taux net défini au point « participation aux résultats » du paragraphe 7.1 du présent document.

**Pour les garanties libellées en unités de compte**, les valeurs de rachat minimum sont exprimées en unités de compte pour un versement égal à 100 fois la valeur de l'unité de compte.

Les valeurs de rachat correspondantes en euros s'obtiennent en multipliant le nombre d'unités de compte indiqué dans le tableau par la valeur de l'unité de compte définie au point « Valeur de l'unité de compte » définies ci-dessus.

#### 8.2 - DÉSIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

Il est recommandé à l'assuré de désigner le(s) bénéficiaire(s) de son choix dans le document d'adhésion.

La désignation du bénéficiaire peut également être effectuée par acte authentique ou par avenant à l'adhésion.

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'assuré porte au contrat ses coordonnées afin de permettre à la SMAvie BTP d'informer le bénéficiaire quand elle a connaissance du décès de l'assuré. Il est recommandé à l'assuré de modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

L'acceptation du bénéfice du contrat, du vivant de l'assuré, est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- par courrier (acte sous seing privé) signé par l'assuré et le bénéficiaire;
- par un acte authentique (notarié) signé par l'assuré et le bénéficiaire ;
- par un avenant au contrat établi sur demande et signé par la SMAvie BTP, l'assuré et le bénéficiaire.

Si l'acceptation est faite par un acte authentique ou par courrier, elle n'a d'effet à l'égard de la SMAvie BTP que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Dans tous les cas, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins après la signature du présent contrat lorsque la désignation du bénéficiaire a été effectuée à titre gratuit.

Lorsqu'il y a acceptation du bénéfice du contrat, la modification de la clause bénéficiaire et les opérations de rachat (partiel ou total), d'arbitrage, ou d'avance ne pourront être alors effectuées qu'avec l'accord écrit du bénéficiaire acceptant.

Toute personne physique ou morale peut demander par simple lettre, à l'association AGIRA (1, rue Jules Lefebvre, 75431 Paris cedex 09) à être informée de l'existence d'une stipulation effectuée à son bénéfice dans une police souscrite par une personne physique dont elle apporte par tout moyen la preuve du décès.

Dans les quinze jours suivant la réception de la lettre précitée, l'organisme professionnel transmet cette demande à la SMAvie BTP. Si la personne morale ou physique précitée est bien désignée bénéficiaire, la SMAvie BTP s'engage à l'informer, dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la demande adressée par l'AGIRA, de l'existence d'un capital garanti payable à son bénéfice.

## 8.3 - EXAMEN DES LITIGES

En cas de difficulté, il y a lieu de contacter votre interlocuteur habituel, qui examinera attentivement votre demande.

Si la difficulté persiste, veuillez vous adresser à :

DIRECTION DES ASSURANCES DES PERSONNES SMAvie BTP 114, avenue Emile Zola 75739 Paris cedex 15

en précisant votre n° de sociétaire, l'intitulé et le n° de contrat et l'objet de votre demande.

Si le désaccord subsiste, votre demande sera étudiée avec le médiateur FFSA.

\* GPBF: Association déclarée, régie par la loi de 1901, qui a pour but de promouvoir et de développer la prévoyance au sein de la profession du Bâtiment et des Travaux Publics, des activités et organismes annexes, par tous moyens appropriés et notamment par la souscription au bénéfice de ses membres, auprès d'organismes d'assurance dûment habilités, de tout contrat d'assurance répondant à cet objet – 114, Avenue Emile Zola – 75739 Paris cedex 15.

#### **CONVENTION DE GESTION PARITAIRE**

entre le Groupement de prévoyance des bâtisseurs de France (GPBF) et la Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics (SMAvie BTP)

- Extrait -

Le contrat **BATIRETRAITE Multi**Compte fait l'objet d'une gestion paritaire entre les adhérents et la SMAvie BTP. A cette fin, il est institué une Commission de Gestion composée : du Président du GPBF, d'adhérents choisis en raison de leurs compétences d'un commun accord entre le Président du GPBF et la SMAvie BTP, de représentants de la SMAvie BTP en nombre tel que le total des représentants de l'assureur soit égal au total des représentants des adhérents. La commission de gestion, comme l'ensemble des adhérents, est tenue informée au moins une fois par an, au moyen d'un bulletin de liaison, de l'évolution technique et financière du contrat. La commission de gestion se réunit au moins une fois par an afin de commenter cette évolution et de prendre connaissance des perspectives d'avenir. Elle se prononce sur les aménagements éventuels à apporter aux clauses du contrat et sur les moyens à mettre en oeuvre pour en assurer la bonne marche. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

**BATIRETRAITE Multi**Compte - **Fourgous** 

#### ANNEXE 1 À LA NOTICE D'INFORMATION

#### **CONDITIONS D'INDEMNISATION DE LA GARANTIE « PLANCHER »**

#### Garantie « plancher »

La somme versée par la SMAvie BTP en cas de décès de l'assuré ne peut être inférieure au total, exprimé en euros, des versements -déduction faite des rachats antérieurs ou des avances en cours-, que l'assuré aura effectués depuis l'adhésion au contrat jusqu'au jour du décès. Cette garantie est accordée pour un an à compter de la date d'effet de l'adhésion. Elle est ensuite prorogée chaque année par tacite reconduction.

La garantie « plancher » cesse automatiquement à la date de rachat total ou à la date de résiliation du contrat collectif souscrit entre le GPBF et la SMAvie BTP ou au 80° anniversaire de l'assuré.

Le coût de la garantie « plancher » est prélevé d'avance et calculé chaque mois selon le tarif en vigueur au moment du prélèvement. Les frais de gestion mensuels tiennent compte de ce coût, fixé actuellement à 0,01 % par mois de l'épargne retraite constituée.

Ce coût forfaitaire peut être révisé d'un commun accord entre le GPBF et la SMAvie BTP, en fonction des résultats de la garantie ou de la démographie du groupe. Si, pour un assuré, le cumul des versements, nets de rachat, effectués au titre de l'ensemble de ses adhésions excède 800.000 €, le capital complémentaire calculé

au titre de chacune des adhésions concernées est limité et réduit selon un prorata ; ce prorata est égal à 800.000 € rapporté au cumul des versements, nets de frais et de rachats, effectués sur l'ensemble de ses adhésions à la SMAvie BTP bénéficiant de la garantie « plancher ».

Les conditions d'indemnisation au titre de la garantie «plancher» s'appliquent à tout décès consécutif à une maladie ou un accident survenu à compter de la date d'effet de la garantie, à l'exclusion des cas suivants :

- suicide de l'assuré dans la première année de l'adhésion ;
- décès résultant d'une guerre civile, étrangère ou émeutes, insurrections, actes de terrorisme ou sabotage;
- décès provoqué par un cataclysme, désintégration du noyau nucléaire;
- en cas de guerre étrangère, la garantie n'aura d'effet que dans les conditions prévues par la législation à venir sur les assurances sur la vie.

#### PRÉSENTATION DES SUPPORTS FINANCIERS ET LEURS CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Les supports proposés constituent une gamme de fonds sélectionnée par les experts financiers du Groupe SMABTP qui permet une large diversification des risques et différentes orientations financières.

En fonction des opportunités de marché, la SMAvie BTP pourra proposer ultérieurement d'autres supports, dont les caractéristiques et les modes de valorisation seront décrits dans des annexes spécifiques.

Dans le cas de force majeure où un support viendrait à cesser ses activités, un support de même nature lui serait substitué, sur lequel la valeur de l'épargne serait transférée sans aucuns frais. Les souscripteurs seraient informés au moins un mois avant le transfert effectif.

De même, si un support venait à ne plus satisfaire les conditions de pérennité ou de bonne gestion exigées par ses gestionnaires financiers, la SMAvie BTP pourrait, par voie d'avenant conclu avec le GPBF, y substituer un support de même nature dans les mêmes conditions.

#### ■ SUPPORT EN EUROS SMAvie BTP (capital garanti)

Le support en euros, dont la gestion financière est effectuée par la SMAvie BTP, correspond à une gestion à dominante obligataire permettant d'assurer, par un taux minimum garanti, une valorisation régulière de capitaux investis.

L'objectif recherché est d'offrir une progression régulière de l'épargne significativement supérieure à l'inflation.

#### ■ SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE (FCP OU SICAV)

Les supports en unités de compte sélectionnés sont répartis dans 3 grandes catégories :

#### « LES FONDAMENTAUX »

C'est un ensemble de supports qui a pour objectif de servir de cœur de portefeuille. Il comprend, outre le support en euros, les fonds suivants :

- les supports profilés BATI PRUDENT, BATI EQUILIBRE ET BATI EXPANSION;
- le fonds d'obligations d'entreprises, BATI CRÉDIT PLUS ;
- et le fonds Actions Internationales, BATI ACTIONS INVESTISSEMENT.

#### « LA SÉLECTION »

Fonds actions composés d'OPCVM spécialisés dans l'analyse et la sélection de titres, choisis par SMA Gestion et regroupés par zones géographiques. Ces fonds ont pour objectif de proposer une solution de diversification grâce à une sélection d'actions :

- de la zone Euro avec BATI ENTREPRENDRE EURO ;
- américaines avec BATI ENTREPRENDRE USA ;
- asiatiques avec BATI ENTREPRENDRE ASIE;
- de pays émergents avec BATI ENTREPRENDRE ÉMERGENTS.

#### « LES PARTENAIRES »

Dans le cadre d'un partenariat avec SMA Gestion, ces supports offrent la possibilité de compléter la diversification des investissements sur différents types d'actifs :

- des obligations internationales avec AMUNDI OBLIG INTERNATIO-NALES (CA Asset Management);
- des obligations convertibles avec CPR CONVEXITÉ (CPR Asset Management);
- des sociétés immobilières cotées avec FONCIER INVESTISSEMENT (Natixis);
- des actions françaises avec ULYSSE (Tocqueville) et HSBC ACTIONS FRANCE (HSBC Investment);
- des petites actions européennes avec OBJECTIF SMALL CAPS EURO (Lazard et frères gestion);
- des actions internationales avec VALEUR INTRINSÈQUE (Pastel et associés);
- des actions des pays frontaliers de la zone euro avec MÉTROPOLE FRONTIÈRE EUROPE (Métropole Gestion);
- des sociétés exploitant des matières premières avec CARMIGNAC COMMODITIES (Carmignac Gestion);
- des très petites sociétés européennes avec HSBC MICROCAPS EURO (HSBC Investment).

port
a
=
S
₻
≒
₹
=
SE
တ
≂
뜻
٠.
щ
œ
⊢
z
ш
111
ᄅ
S
⋖
œ
Ë
ш
TIRETR
≓
5
m
•
ഗ
ERS
m
=
ပ
z
⋖
∍
≡
IPPORTS FI
ŝ
Ĥ
'n
ᅐ
×
χ.
=
S)
S
úί
ᅙ
_
S)
щ
4
⋖
₾
$\overline{}$
쏮
≤
œ
₫
_
Ś
ш
⊃
ø
Ĕ
둤
⋍
œ
띧
F
O
ă
≈
ᅔ

Transpersion of the control of the c	OPCVM d'OPCVM (niveau d'investissement)	Possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts d'autres OPCVM coordonnés ou de droit français.	Le fonds a pour vocation à investir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'autres OPC'VM coordonnés oude droit français.	Le fonds a pour vocation à investir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'autres OPC/M coordomés ou de droit français.	Le FCP est en permanence investi à plus de 50% de son actif en actions ou parts d'autres OPC/VM coordonnés ou de droit français.	10 % maximum de l'actif	Jusqu'à 100% de l'actif	100 % maximum de l'actif
CONTRET & LEASON CONTRE	Frais de gestion attachéS au títre	2 % TTC maximum de l'actif net	1,75 % TTC maximum lan de l'adif net Le FCP investira dans des OPCVM qui ne lui fennt pas supporte des commissions de souscription et de rachat > 3 % au total et des frais de gestion > à 2 %	1,75 % HT maximum Le FCP investira dans des OPCVM qui ne Les commission de supporter : - des commission de souscription et de rachtat > 8,7 % au toell - des frais de gestion > 8,2 %.	1,78 % TTC maximum de factif net	1 % TTC maximum de factif net	1,78% TTC maximum par an	1,75% TTC maximum par an
STRANSFORMENT CONTRACTOR CONTRACT	Les commissions ci-dessous sont indiquées pour information, mais ne sont pas appliquées par la SMAve BTP	de souscription : 2% HT de rachat : 2% HT Part acquise à l'OPCVM : néant			de souscription : 2 % dont part acquise au fonds : néant de rachat : 1 % dont part acquise au fonds : néant	de souscription : 1 % dont part acquise au fonds : néant de rachat : néant	de souscription non acquise au FCP : 2% taux maximum	de souscription : 0,5 % TTC maximum de rachat : néant
BEU BEUDRE LUSA ENTREPRENDRE EUROPONTO STATUS ENTREPRENDRE EUROPONTO STATUS ENTREPRENDRE EUROPONTO STATUS ENTREPRENDRE LUSA STATUS ENTREPRENDRE EUROPONTO STATUS ENTREPRENDRE LUS ENTREPRENDRE EUROPONTO STATUS ENTREPRENDRE LUS ENTREPRENDRE EUROPONTO STATUS ENT	Profil de risque Profil d'investisseurs	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : moyen Tous souscripteurs	Risque actions : moyen Risque de taux : moyen Risque de credit : moyen Risque de change : néant Tous souscripteurs	Risque actions : faible Risque de taux : moyen Risque de credit : moyen Risque de change : neant Tous souscripteurs	Risque actions : faible Risque de taux : moyen Risque de crédit : faible Risque de change : néant Tous souscripteurs	Risque actions : néant Risque de taux : fort Risque de crédit : fort Risque de change : néant Tous souscripteurs	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Tous souscripteurs	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de crange : fort Tous souscripteurs
EUTREPRENDRE USA	Ē	Fonds actions investit uniquement sur des actions de pays européens et notamment ceux de la Zône europe. Les entreprises dont la rentabilité est satisfaisante et pérenne sont systématiquement privilégiées. La valorisation de l'entreprise qui est ensuite menée pour déterminer les pix d'achat et de vente, adopte un biais résolument prudent afin de bénéficier d'une marge de sécurité en cas d'erreur d'analyse ou de survenance d'un évènement non prévisible.	Fonds profile, investis à la fois en obligations et en actions européennes et destiné aux investisseurs souhaitant dynamiser leur placement avec un risque limité. Alocation: - Produits de Laux 35%, gérés en fonction de la sensibilité (de 0 à 3) et du positionnement sur la courbe des taux Actions 65%, la sélection de valeurs est privilégiée (critères de qualité et de valorisation). Fonds investi en titres pour les obligations et en OPCVM pour les actions.	# a 5 + = e	Fonds profile, investis à la fois en obligations et en actions européennes et destiné aux investisseurs souhaitant dynamiser leur placement avec un risque limité. Alocation: - Produits de taux 85%, gérés en fonction de la sensibilité (de 0 à 3) et du positionnement sur la courbe des taux Actions 15%, la sélection de valeurs est privilégiée (critères de qualité et de valorisation). Fonds investi en titres pour les obligations et en OPCVM pour les actions.	Fonds investis en obligations d'émetteurs privés libellés en euro. Recherche d'un surplus de rendement par rapport aux emprunts d'Etat avec des obligations du secteur privé sélectionnées grâce à une analyse fondamentale des sociétés et à la recherche d'un niveau de valorisation attractif.  Fonds composé d'environ 30 valeurs.	Fonds actions investi dans des OPCVM d'actions européennes. La sélection des OPCVM est effectuée par la SMA Gestion qui privilégie les fonds spécialiées dans la sélection de valeurs (stock picking). Fonds composé de 5 à 15 OPCVM.	Fonds actions investi dans des OPCVM spécialisés dans la sélection de titres sur les marchés américaines. Les sociétés de gestion sont européennes ou américaines. La sélection des OPCVM est effectuée par SMA Cestion qui privilégie les fonds spécialisés dans la sélection de valeurs (stock picking). Fonds composé de 5 à 15 OPCVM.
BEU   BEN   BEN   BEQ   BEN   BEQ   BEX   BEX   BEQ   BEX   BEQ   BEX   BEQ   BEX   BEQ   BEX   BEX   BEQ   BEX	Objectif de la gestion	Valorisation du capital à moyen long terme dans le cadre de la statégie d'investissement. Réaliser une performance comparable à celle de l'indice STOXX 50 (dividendes rélinvestis).	Appréciation du capital à moyen terme, dans le cadre de la stratégie d'investissement.	Appréciation du capital à moyen terme, dans le cadre de la stratégie d'investissement.	Appreciation du capital à moyen temme, dans le cadre de la stratégie d'investissement.	Appréciation du capital à moyen terme, dans le cadre de la stratégle de gestion.	Réaliser une performance supérieure à l'Indice DJ Eurostoxx 50 (dividentdes réinvestis), dans une perspective de moyen terme.	Réaliser une performance supérieure à l'indice Standard & Poor's 500, à moyen terme.
ENTREPRENDRE USA         CREDIT PLUS         PRUDENT         ECP         FCP	Classification	Fonds actions internationales	Fonds de fonds Diversifié	Fonds de fonds Diversifié	Fonds de fonds Diversifié			selenotiemetroniconales
BEN         BEV         BEV         BEV         BEV         BEV         Independent         Independent<	əupibinu( ————————————————————————————————————							
ENTREPRENDRE USA ENTREPRENDRE EURO CREDIT PLUS PRUDENT EQUILIBRE EXPANSION INVESTISSEMENT SUPPORT	NISI əboo	FR0010912550	FR0007070206	FR0007070214	FR0010172502	FR0010449777	FR0010365213	FR0010593699
LES FONDAMMENTAUX	NOW DN		ITAB	ITAB			ITA8	ITA8

+
ᅙ
9
3
<u>.e</u>
ᄩ
⋚
ш
PRISE M
ਔ
₽.
뿠
ᆮ
곢
۳
₹
œ
H
쮼
⋷
BAT
<b>m</b>
٠
CIERS
쏦
뽔
¥
₹
Z
正
လ
ァ
ō
ō.
믁
ಪ
Ś
ŵ
_
က္သ
۳
ఠ
共
¥
₹
ä
<b>UES PRINCIPALE</b>
UES
굱
ᆮ
S
它
ш
占
ARĀ
⋖

	OPCVM d'OPCVM (niveau d'investissement)	100 % maximum de l'actif	100 % maximum de l'actif	La SICAV peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM.	10 % maximum de l'actif	10 % maximum de l'actif	10 % maximum de l'actif	10 % maximum de l'actif
	Frais de gestion attachéS au títre	1,75%, TTC maximum par an	1,75% TTC maximum par an	1% I'an TTC de l'actif net quodiden du fonds. Commission de su prefromance. 20% de la performance au-delà du JP Morgan GBI Broad + 2,80%.	Frais fixes : 1.49% TTC l'an de l'actif net quotidien du fonds Frais variables : 15% de la performance au-delà de findice SBF 120	2,41% TTC maximum de l'actif net quotidien du fonds	1,196 % TTC maximum de l'actif net	2.25% TTC de l'adif net maximum + 20% de la performance supérieure à un taux de rentabilité annualisé net de 12%
REPRISE Multisupport	Les commissions ci-dessous sont indiquées pour information, mais ne sont pas appliquées par la SMAvie BTP	de souscription : 0,5 % TTC maximum de rachat : néant	de souscription : 0,5 % TTC maximum de rachat : néant	de souscription ; 3 % dont part acquise au fonds ; néant de rachat : néant	de souscription : 5 % maximum dont part acquise au fonds : néant de rachat : néant	de souscription : 6 % maximum dont part acquise au fonds : néant de rachat : néant	de souscription : 2 % maximum de rachat : néant	de souscription : 4 % négociable de rachat : 1 % négociable
FINANCIERS - BATIRETRAITE ENT	Profil de risque Profil d'investisseurs	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : fort Tous souscripteurs	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : fort Tous souscripteurs	Risque actions : néant Risque de taux : fort Risque de crédit : néant Risque de change : moyen Tous souscripteurs	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Tous souscripteurs	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Tous souscripteurs	Risque actions : moyen Risque de taux : moyen Risque de crédit : moyen Risque de crédit : moyen Risque de change : néant Tous souscripteurs	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de chânge : fort Tous souscripteurs
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS FINANCIERS - BATIRETRAITE ENTREPRISE Multisupport	Stratégie d'investissement	Fonds actions investis dans des OPCVM spécialisés dans la sélection de titres sur les marchés salatiques. Le choix se fait parmi des titres des pays astatiques : Japon. Chine, Inde. Thaillande, Corée du sud, Singapour, Tawan, Hong Kong. La selection des DPCVM est effectuée selon des critères qualitatifs et validée par une étude de leurs résultals. Fonds composé de 5 à 15 OPCVM.	Fonds actions investit dans des OPCVM spécialisés dans la sélection de titres sur les marchés émergents. La sélection des OPCVM est effectuée par SMA Gestion qui privilégie les fonds spécialisés dans la sélection de valeurs (stock picking). Fonds composé de 5 à 15 OPCVM.	Fonds d'obligations d'Etats internationales. Les investissements couvrent l'ensemble des marchés de taux internationaux et de devises, avec une diversification limitée sur les marchés émergents. Fonds composé d'environ 50 lignes.	Fonds actions, investi dans les grandes et moyennes entreprises françaises. françaises objectif d'investissement : réaliser une performance supérieure à celle de l'indice SBF 120. Fonds composé d'environ 40 valeurs.	Fonds actions, investi dans des entreprises de la Zone euro. Chox de sociétés jeunes disposant d'un potentiel de développement élevés sur des marchés en forte croissance structurelle. Fonds composé d'environ 70 valeurs.	Fonds investi en obligations convertibles libellées en euros. Choix des investissements privilégiant les obligations convertibles mixtes. Volatilité annualisée du portefeuille limitée à un maximum de 10%. Fonds composé d'environ 55 lignes.	Fonds actions internationales, investi plus particulièrement aux États-Unis et au Royaume Uni. Choix de sociétés ayant une capacité bénéficiaire supérieure à la moyenne à des prix offrant une marge de sécurité élevée. Fonds composé d'environ 20 valeurs
	Objectif de la gestion	Réaliser une performance supérieure à l'indice MSCI All Countries Asia, à moyen terme	Réaliser une performance supérieure à l'indice MSCI Energing Market à moyen terme.	Réaliser une performance supérieure à celle de l'indice JP Morgan Government Bond Index Broad, dans une perspective de moyen terme.	Surperformer l'indice de référence SBF 120 sur un horizon d'investissement de 5 ans au minimum.	Appreciation du capital à moyen terme, dans le cadre de la stratégie d'investissement.	Appréciation du capital à moyen terme, dans le cadre de la stratégie d'investissement.	Appreciation du capital à moyen terme, dans le cadre de la stratégie de gestion
	Classification	Actions Internationales	səlsnoitsmətril snoitəA	Obligations et titres de créance intemationaux	Actions Françaises	Actions de pays de la zone EURO	DIVERSIFIE	Actions Internationales
	əb əts noitsəg	FCP SMA Gestion	ECP SWA Gestion	SICAV CA Asset Managment	FCP HSBC Investments (France)	FCP (France)	SICAV CPR Asset Managment	PASTEL & ASSOCIES
	onde ISIN	FR0010593673	FR0010593681	FR0010156604	FR0000439226	FR0000428732	FR0010725499	FR0000979221
	Libellé court	BEA	338	100	ACF	WAN	CPC	NIA
	NOM DU SUPPORT	ITA8 SISA SADNSASATNS	BATI ENTREPRENDRE  sinergents	AMUNDI OBLIG (9 SOLTANATIONALES (9 SOLTOA)	HSBC ACTIONS France	HSBC MICROCAPS EURO	CPR CONVEXITE	ЯИРА ВИЗЕФІЕ
		(stius) NOIT	LA SÉLEC			LES PARTENAIRES		

Ĕ
ă
읔
<u>s</u>
븍
⋚
ш
ജ
ĸ
늡
œ
둗
Ш
ш
두
≈
E
낊
E
B
۳.
S
ш
◡
z
ž
正
လ
듄
ᅙ
ᇊ
5
တ
ន
ਙ
ഗ
쁘
₹
₽
으
₹
ā
က္သ
끡
ಠ
Ē
2
监
Ē
2
æ
۲
u

OPCVM d'OPCVM (niveau d'investissement)	10 % maximum de l'actif	10 % maximum de l'actif net	10 % maximum de l'actif	10 % maximum de l'actif	10 % maximum de l'actif	10 % maximum de l'actif
Frais de gestion attachéS au títre	2 % TTC maximum de l'actif net	2,20 % TTC maximum de l'actif net	2,392 % TTC maximum de l'actif net	1, 50 % TTC maximum de l'actif net	1, 50 % TTC de l'actif net + 20 % de la surperformance du fonds par rapport à son indice de référence	0,24 % TTC maximum
Les commissions ci-dessous sont indiquées pour information, mais ne sont pas appliquées par la SMAvie BTP	de souscription ; 2 % négociable de rachat : néant	de souscription : 4 % négociable de rachat : 1 % négociable	de souscription : 3,5 % de rachat : 1 %	de souscription : 2 % de rachat : néant	de souscription : 4 % dont part acquise au fonds : néant de rachat : néant	de souscription : 1 % maximum de rachat : néant
Profil de risque Profil d'investisseurs	Risque actions : fort Risque de faux : neant Risque de crédit : néant Risque de change : moyen Tous souscripteurs	Risque actions : fort Risque de taux : neant Risque de crédit : neant Risque de change : néant Tous souscripteurs	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Tous souscripteurs	Risque actions : fort Risque de taux : faible Risque de crédit : moyen Risque de change : néant Tous souscripteurs	Risque actions : fort Risque de taux : neant Risque de crédit : neant Risque de change : fort Tous souscripteurs	Risque actions : néant Risque de crédit : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Tous souscripteurs
Stratégie d'Investissement	Fonds actions investi dans des sociétés qui tirent leur croissance des pays d'Europe Centrale.  La stratégie utilisée consiste à procéder à la sélection rigoureuse de valeurs décolées.  Fonds composé d'environ 30 valeurs.	Fonds actions, investi dans les petites et moyennes entreprises de la zone euro. Cloix de sociétés qui réalisent la meilleure performance économique sur longue période, en privilégiant celles dont l'évaluation boursière sous estime cette performance. Fonds composé d'environ 60 valeurs.	Fonds actions, investi plus particulièrement dans les valeurs françaises. Choix de sociétés délaissés et/ou sous évaluées par le marché et de sociétés en situation de retournement économique. Fonds composé d'environ 80 valeurs.	Fonds actions, investi en actions spécialisées sur le secteur immobilier et para-immobilier des marchés côtés européens. L'analyse du secteur immobilier se fait par pays, puis par segment (bureaux, centres commerciaux, matériaux de construction,). Fonds composé d'environ 50 valeurs.	Fonds actions internationales investi principalement dans les entreprises des sectueux des mateux generaturs précentaux précenux et industriels, de l'énergie, du bois et des matières premières agricoles. Recherche des meilleures opportunités de croissance à travers une sélection appropriée de valeurs à fort potentiel. Fonds composé d'environ 80 lignes.	Fonds monétaire euro destiné au placement des flux de trésorerie et des actis en attente de réallocation. Réplication de l'Eonia capitalisé. Fonds composé d' environ 25 lignes.
Objectif de la gestion	Réaliser une perfornance supérieure à l'indice Dow Jones STOXX Large (DJS Large) à moyen terme.	Appréciation du capital à moyen terme, dans le cadre de la stratégie d'investissement.	Appréciation du capital à moyen terme, dans le cadre de la stratégle d'investissement.	Réaliser une perfornance supérieure à l'Indice action immobilier "E-PRA EURO ZONE", dans une perspective de moyen terme.	Appréciation du capital à moyen terme, dans le cadre de la stratégie d'investissement.	Réaliser une performance proche de l'ECNIA Capitalise, dans une perspective de court terme.
Classification	Actions des pays de l'Union Européenne	Actions de la zone euro	Actions des pays de l'Union Européenne	Actions de la zone euro	selenoitemetrionales	onu∃ enistènoM
enpibinuj Sté de gestion gestion	FCP Métropole Gestion	SICAV  Lazard Frères Gestion SAS	FCP  A2 sonerile Finance A8	FCP Natixis Asset Managment	Samignac Gestion Camignac Gestion	FCP CPR Asset Menagement
MIZI 9bco 9m10-T	FR0007085808	EE0010689141	EK0010246903	FR0010016204	FU0164455502	EC010436980
Libellé court	WEE	780 EB0010689141	ПГА	FOOTOOTESON	COM	СРМ
NOM DU TROPPURT	ЭМЭН ЭМЭН ЭМЭН ЭМЭН ЭМЭН ЭМЭН ЭМЭН ЭМЭН	OBJECTIF SMALL (R) CAPS EURO (R)	NLYSSE	FONCIER	CARMIGNAC COMMODITIES	СРR МОИЕТАІRE SR
	SUPPORT MONETAIRE (suite)					

#### TRANSFERT ENTRE SUPPORTS (Arbitrage)

#### Les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas à BATIRETRAITE MultiCompte PEP.

Un changement de répartition entre les différents supports peut être effectué par l'assuré lors de chaque échéance hebdomadaire. En revanche, le support en euros, bénéficiant d'une garantie en capital, ne peut faire l'objet d'un transfert vers les autres supports qu'une fois tous les quatre ans et ce, pendant une période de 3 mois débutant à la date anniversaire de l'effet du contrat. Les montants transférés sont valorisés conformément aux règles de valorisation et de conversion définies aux paragraphes 3 et 7 de la présente notice.

Les frais de transfert sont limités à 1 % des montants transférés. Actuellement, ils s'élèvent à 0,50 %, avec un transfert gratuit par année (décomptée à partir de la date anniversaire de l'adhésion). Cette mesure est reconductible d'année en année.

Le montant minimum de chaque opération est de 1.500 € avec un minimum de 150 € restant investis sur chaque support, à la date du transfert ; ces seuils peuvent être redéfinis chaque année.

#### TRANSFERTS AUTOMATIQUES ENTRE SUPPORTS (Arbitrages automatiques)

Les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas à BATIRETRAITE MultiCompte PEP.

- 4 options d'arbitrages automatiques sont proposées à l'assuré :
  - **l'arbitrage A CONTRARIO** qui permet d'arbitrer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le fonds euros vers un support « actions » quand les marchés financiers sont orientés à la baisse, afin de bénéficier de conditions d'investissement favorables ;
  - la gestion HORIZON qui permet une diversification et une sécurisation progressive de l'épargne adaptée aux objectifs d'investissement ou de placement sur une durée définie par l'assuré ;
  - **l'arbitrage VISIA (Versement des Intérêts sur Support d'Investissement « Actions »)** qui permet d'arbitrer les intérêts dégagés sur le support en euros SMAvie BTP (capital garanti) vers des supports «actions» ;
  - **l'arbitrage INVESTISSEMENT PROGRESSIF** qui permet d'investir progressivement une partie de l'épargne acquise sur le fonds euros vers des supports « actions ».

#### Compatibilité des options

Plusieurs options peuvent être mises en place simultanément. Le tableau suivant décrit la compatibilité entre chacune des options :

#### Modalités de mise en place des options

	Option A CONTRARIO	Option HORIZON	Option VISIA	Option INVESTISSEMENT PROGRESSIF
Option A CONTRARIO		NON	NON	OUI
Option HORIZON	NON		NON	NON
Option VISIA	NON	NON		OUI
Option INVESTISSEMENT PROGRESSIF	OUI	NON	OUI	

Les modalités de mise en place et de fonctionnement (frais, périodicité, conditions) de ces arbitrages sont décrites dans les conditions spéciales remises à l'assuré lors de sa demande d'arbitrage automatique.

Ces options peuvent être mises en place à l'adhésion au contrat ou en cours de vie du contrat et peuvent être résiliées à tout moment si l'assuré en fait la demande.

#### VALEUR DE L'UNITÉ DE COMPTE (UC) ET VALEUR LIQUIDATIVE D'UN OPCVM

La valeur de l'UC applicable chaque vendredi, en cas de versement ou de rachat sur un support du contrat, est la valeur liquidative du support de l'UC, calculée sur les cours de clôture de bourse de la veille. Les échéances de valorisation et les règles de conversion sont définies aux paragraphes 3 et 7 de la présente notice.

Lorsqu'il n'y a pas de fixation de valeur liquidative d'un support calculée sur les cours de clôture du jeudi, la valeur prise en compte correspond à la première fixation de la valeur liquidative qui suit cette date.

Chaque SICAV ou FCP peut modifier les règles de calcul de la valeur liquidative ci-dessus énoncées, conformément à ses règles de fonctionnement (statuts, réglementation). En tout état de cause, à une date donnée, ce sont les règles en vigueur de la SICAV ou du FCP qui s'imposent pour les opérations liées au contrat d'assurance.

#### DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES À BATIRETRAITE MultiCompte - PEP

(transfert depuis un organisme gestionnaire extérieur uniquement)

#### DEPUIS LE 25 SEPTEMBRE 2003, LES PEP NE SONT PLUS OUVERTS À LA SOUSCRIPTION.

**BATIRETRAITE Multi**Compte - **PEP** bénéficie, sous réserve du respect de la répartition des versements prévus par les options «sécurité» ou «équilibre» précisées sur la demande d'ouverture, d'une garantie de remboursement au terme des huit ans.

Cette garantie nécessite que les versements libres effectués postérieurement à l'adhésion soient investis à 100 % sur le fonds en euros sans faculté de transfert.



	N° du contrat d'origine				
Le contrat d'origine (en euros) est transformé en totalité	en contrat BATIRETRAITE Multicompte.				
1 - ASSURÉ					
☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur	N° de Sociétaire SMAvie BTP IIIIII II				
■ Nom prénom	nom de jeune fille				
■ Né(e) le III II III à : commune	département pays				
Adresse du domicile : n° rue					
code postal lllll ville					
Téléphone personnel III II II II II II II	<ul><li>professionnel  II  I  I  I  I  II</li></ul>				
■ Situation de famille : 🔲 célibataire 👊 marié 👊 autre : _	nombre d'enfants II				
■ Catégorie : □ salarié cadre □ autre salarié □ retraité □	artisan 🖵 indépendant Profession :				
2 - ADHÉRENT (ne remplir cette rubrique que si l'assuré est différe	nt de l'adhérent)				
☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur	N° de Sociétaire IIIIII _II				
■ Nom prénom	nom de jeune fille				
■ Né(e) le lll ll ll _ll à : commune	département pays				
Adresse du domicile : n° rue					
code postal II_I_III ville					
■ Téléphone personnel III II II II II II II	<ul><li>professionnel   _   _   _   _   _   _   _   _   _  </li></ul>				
■ Situation de famille : 🔲 célibataire 🗀 marié 🗀 autre : _	nombre d'enfants II				
■ Catégorie : □ salarié cadre □ autre salarié □ retraité □	artisan 🖵 indépendant Profession :				
	ENT UNE COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ				
Pièce d'identité produite (Loi 90-614 du 12 juillet 1990 sur le	Date et lieu de délivrance III II II II				
	Date et lieu de délivrance lll  ll				
En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d	les capitaux et le financement du terrorisme (décrets n° 2009-874 et n° 2009-1087), nous ntant de versement, de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication				
des informations demandées, la sinAvie bre à l'obligation legale de déclarer	Toperation realisee et cette offission à l'autonte competente.				
INFORMATIONS IMPORTANTES					
Description of législateur - l'objectif d'un surcroît significatif d'investissement en actions françaises et européennes - un minimum de 20 % de la valeur de rachat du contrat initial doit être affecté aux supports en unités de compte, investies notamment en actions, du contrat BATIRETRAITE MultiCompte. Un arbitrage effectué trop rapidement après la transformation, de nature à diminuer ce taux de 20 % pourrait amener l'administration fiscale à remettre en cause le bénéfice de l'antériorité fiscale. La SMAvie BTP ne saurait être engagée sur l'appréciation, par l'administration fiscale, du choix d'unités de compte notamment investies en actions, choix qui est exercé par l'assuré. En cas de doute, il est conseillé à l'assuré de se tourner vers l'administration ou un conseiller fiscal.  Des les dispositions de l'article A. 132-5 du Code des assurances, la SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.					
La date d'effet de la transformation est la date de signature du présent docu contractuels de l'assuré et de la SMAvie BTP sont ceux définis par la la	ment. A compter de la date d'effet de la transformation, les droits et engagements notice d'information valant conditions générales de BATIRETRAITE MultiCompte uré, à l'exclusion de toutes autres dispositions écrites ou non, et notamment de la				
L'assuré reconnaît que les choix qu'il a exercés, dans le cadre du co	ontrat BATIRETRAITE MultiCompte, sont adaptés à ses objectifs, à la composition				
de son patrimoine, à sa situation familiale, à son âge et à son horizo  RAPPEL : Le droit de rachat ne peut être exercé que par l'assuré,	on de placement. qui a seul la qualité de contractant au sens du dernier paragraphe de l'article				
L. 132-21 du Code des assurances.					
OBLIGATOIRE - Mention manuscrite de l'assuré : " j'ai pris connais	sance des injornations importantes				
Signature de l'assuré	Signature de l'adhérent				

Le(s) (la) soussigné(es) certifie(nt) que le contrat d'origine, objet de la transformation ;

- n'a pas été remis en garantie à un tiers (nantissement, délégation de créance...);
- n'a pas fait l'objet d'une acceptation du bénéficiaire de la clause en cas de décès (sauf si le bénéficiaire a renoncé à l'acceptation);
- n'est pas l'objet d'une avance.

RÉPARTITION DU MONTANT TRANSFÉRÉ  (montant minimum par support : 75 €)			RÉPARTITION DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS Montant I I €					
répartition applicable aux versements ultérieurs pourra être modifiée à tout moment.		☐ Mensuel (minimum 75 €)		i <b>mestriel</b> ium 150 €)	☐ Semestriel (minimum 300 €)	☐ Annuel (minimum 500 €		
%	ACF	HSBC ACTIONS FRANCE	%	ACF	HSBC ACTIO	NS FRANCE		
%	BAI	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	%	BAI	BATI ACTIO	NS INVESTISSEMENT		
%	BAP	BATI PRUDENT	%	BAP	BATI PRUDI	ENT		
%	BCR	BATI CREDIT PLUS	%	BCR	BATI CREDI	T PLUS		
%	BEA	BATI ENTREPRENDRE ASIE	%	BEA	BATI ENTRE	PRENDRE ASIE		
%	BEE	BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	%	BEE	BATI ENTRE	PRENDRE EMERGENTS	3	
%	BEN	BATI ENTREPRENDRE EURO	%	BEN	BATI ENTRE	PRENDRE EURO		
%	BEQ	BATI EQUILIBRE	%	BEQ	BATI EQUIL	IBRE		
%	BEU	BATI ENTREPRENDRE USA	%	BEU	BATI ENTRE	PRENDRE USA		
%	BEX	BATI EXPANSION	%	BEX	BATI EXPAN	ISION		
%	SUPPO	RT € (CAPITAL GARANTI)	%	SUPPO	RT € (CAPITAL	GARANTI)		
%	COI	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	%	COI	AMUNDI O	BLIG INTERNATIONALE	ES	
%	COM	CARMIGNAC COMMODITIES	%	COM	CARMIGNA	C COMMODITIES		
%	CPM	CPR MONETAIRE SR	%	CPM	CPR MONE	TAIRE SR		
%	CPC	CPR CONVEXITE	%	CPC	CPR CONVI	EXITE		
%	FON	FONCIER INVESTISSEMENT	%	FON	FONCIER IN	IVESTISSEMENT		
%	MFE	METROPOLE FRONTIERE EUROPE	%	MFE	METROPOL	E FRONTIERE EUROPE		
%	NVM	HSBC MICROCAPS EURO	%	NVM	HSBC MICE	OCAPS EURO		
%	OBR	OBJECTIF SMALL CAPS EURO	%	OBR	OBJECTIF S	MALL CAPS EURO		
%	ULY	ULYSSE	%	ULY	ULYSSE			
%	VIN	VALEUR INTRINSEQUE	%	VIN	VALEUR IN	TRINSEQUE		
100 %	(TOTAI	.)	100 %	(TOTA	L)			

Remarque importante sur la date d'investissement : Pour permettre l'exercice par l'assuré de la faculté d'annulation de la transformation, le montant transféré et affecté à l'acquisition de droits exprimés en unités de compte (UC) ne sera investi sur ces UC que le vendredi suivant les trente jours après la date de réception au siège de la SMAvie BTP de la présente demande. De la date de début de valorisation (voir paragraphe 3 de la notice d'information) à la date d'investissement sur le(s) support(s) UC choisis, les sommes sont valorisées sur la base du support monétaire indiqué dans l'annexe 1 aux conditions générales.

Frais de transformation : 0,4 % maximum de l'épargne transférée

**Documents remis avec cette demande** : Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu les conditions de transformation et la notice d'information valant conditions générales de BATIRETRAITE MultiCompte (accompagnée des annexes 1 et 2) qui présente notamment les caractéristiques principales des unités de comptes du contrat.

Informatique et libertés : Le(s) soussigné(s) peut (peuvent) demander communication et rectification de toute information le(s) concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la société et de ses partenaires (organismes professionnels, mandataires, partenaires commerciaux...). Ces informations sont utilisées dans le cadre de la gestion du contrat. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante : SMAvie BTP, 114 avenue Emile Zola – 75739 Paris cedex 15 (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004 - 801 du 6 août 2004).

Les actes de gestion en cours ou les avances en cours ne permettent pas la transformation. La restitution du ou de(s) certificat(s) d'adhésion et pc

la (les) signature(s) de l'adhérent et de l'assuré sont indispensables ur que la transformation soit prise en compte par nos services.	

votre conseiller SMAVIE BTP	
Code conseiller	
Signature du conseiller :	SMABTP
	VIE  ASSURANCES VIE ÉPARGNE RETRAÎTE PRÉVOYANCE SANTÉ

Faculté d'annulation de la transformation : L'assuré peut demander l'annulation de la présente demande de transformation pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date de signature de cette demande, date d'effet de la transformation. Cette annulation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à : SMAvie BTP, 114 avenue Emile Zola – 75739 PARIS cedex 15

Fait à	le					
Signature de l'assuré	Signature de l'adhérent					

Nom (intitulé) du contrat d'origine	N° du contrat d'origine					
Le contrat d'origine (en euros) est transformé en totalité en contrat BATIRETRAITE Multicompte.						
1 - ASSURÉ						
☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur	N° de Sociétaire SMAvie BTP IIIII _II					
■ Nom prénom	nom de jeune fille					
Né(e) le lII II II _	département pays					
Adresse du domicile : n° rue rue						
Téléphone personnel lII lI lI lI lI lI lI	<ul><li>professionnel III II II II II II</li></ul>					
■ Situation de famille : □ célibataire □ marié □ autre :	·					
■ Catégorie : □ salarié cadre □ autre salarié □ retraité □ artisan □ i						
2 - ADHÉRENT (ne remplir cette rubrique que si l'assuré est différent de l'adhérent	<u> </u>					
☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur	N° de Sociétaire I <u>IIIIII</u> III					
■ Nom prénom						
■ Né(e) le lll ll ll à : commune						
Adresse du domicile : n° rue						
Téléphone personnel III II II II II II	<ul> <li>professionnel    _     _     _     _     _     _  </li> </ul>					
■ Situation de famille : □ célibataire □ marié □ autre :						
■ Catégorie : □ salarié cadre □ autre salarié □ retraité □ artisan □ i						
FOURNIR OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE	•					
■ Pièce d'identité produite (Loi 90-614 du 12 juillet 1990 sur le blanchiment	des capitaux).					
Assuré : Nature et N° Date et lieu de délivrance III II						
Adhérent : Nature et N° Date et lieu de délivrance III II    En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (décrets n° 2009-874 et n° 2009-1087), nous						
avons l'obligation réglementaire de vous demander, au-delà d'un certain montant de verseme des informations demandées, la SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réali	ent, de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication					
INFORMATIONS IMPORTANTES						
<ul> <li>▶ Conformément à l'intention du législateur - l'objectif d'un surcroît significatif d'investisse la valeur de rachat du contrat initial doit être affecté aux supports en unités de co MultiCompte. Un arbitrage effectué trop rapidement après la transformation, de nature à din en cause le bénéfice de l'antériorité fiscale. La SMAvie BTP ne saurait être engagée sur l'notamment investies en actions, choix qui est exercé par l'assuré. En cas de doute, il est con</li> <li>▶ Selon les dispositions de l'article A. 132-5 du Code des assurances, la SMAvie BTP ne s'écelle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.</li> </ul>	Impte, investies notamment en actions, du contrat BATIRETRAITE ninuer ce taux de 20 % pourrait amener l'administration fiscale à remettre l'appréciation, par l'administration fiscale, du choix d'unités de compte seillé à l'assuré de se tourner vers l'administration ou un conseiller fiscal.					
La date d'effet de la transformation est la date de signature du présent document. A compte contractuels de l'assuré et de la SMAvie BTP sont ceux définis par la notice d'inform et les conditions spéciales de transformation remises ce jour à l'assuré, à l'exclusion celles du contrat initial, en matière d'actif isolé spécifique, de taux garantis et de fin	ation valant conditions générales de BATIRETRAITE MultiCompte on de toutes autres dispositions écrites ou non, et notamment de					
L'assuré reconnaît que les choix qu'il a exercés, dans le cadre du contrat BATIRET de son patrimoine, à sa situation familiale, à son âge et à son horizon de placemen						
RAPPEL : Le droit de rachat ne peut être exercé que par l'assuré, qui a seul la q						
L. 132-21 du Code des assurances.  • OBLIGATOIRE - Mention manuscrite de l'assuré : " j'ai pris connaissance des info	ormations importantes "					
,						
Signature de l'assuré	Signature de l'adhérent					

Le(s) (la) soussigné(es) certifie(nt) que le contrat d'origine, objet de la transformation ;

- n'a pas été remis en garantie à un tiers (nantissement, délégation de créance...);
- n'a pas fait l'objet d'une acceptation du bénéficiaire de la clause en cas de décès (sauf si le bénéficiaire a renoncé à l'acceptation);
- n'est pas l'objet d'une avance.

RÉPARTITION DU MONTANT TRANSFÉRÉ  (montant minimum par support : 75 €)			RÉPARTITION DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS Montant I I €					
répartition applicable aux versements ultérieurs pourra être modifiée à tout moment.		☐ Mensuel (minimum 75 €)		i <b>mestriel</b> ium 150 €)	☐ Semestriel (minimum 300 €)	☐ Annuel (minimum 500 €		
%	ACF	HSBC ACTIONS FRANCE	%	ACF	HSBC ACTIO	NS FRANCE		
%	BAI	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	%	BAI	BATI ACTIO	NS INVESTISSEMENT		
%	BAP	BATI PRUDENT	%	BAP	BATI PRUDI	ENT		
%	BCR	BATI CREDIT PLUS	%	BCR	BATI CREDI	T PLUS		
%	BEA	BATI ENTREPRENDRE ASIE	%	BEA	BATI ENTRE	PRENDRE ASIE		
%	BEE	BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	%	BEE	BATI ENTRE	PRENDRE EMERGENTS	3	
%	BEN	BATI ENTREPRENDRE EURO	%	BEN	BATI ENTRE	PRENDRE EURO		
%	BEQ	BATI EQUILIBRE	%	BEQ	BATI EQUIL	IBRE		
%	BEU	BATI ENTREPRENDRE USA	%	BEU	BATI ENTRE	PRENDRE USA		
%	BEX	BATI EXPANSION	%	BEX	BATI EXPAN	ISION		
%	SUPPO	RT € (CAPITAL GARANTI)	%	SUPPO	RT € (CAPITAL	GARANTI)		
%	COI	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	%	COI	AMUNDI O	BLIG INTERNATIONALE	ES	
%	COM	CARMIGNAC COMMODITIES	%	COM	CARMIGNA	C COMMODITIES		
%	CPM	CPR MONETAIRE SR	%	CPM	CPR MONE	TAIRE SR		
%	CPC	CPR CONVEXITE	%	CPC	CPR CONVI	EXITE		
%	FON	FONCIER INVESTISSEMENT	%	FON	FONCIER IN	IVESTISSEMENT		
%	MFE	METROPOLE FRONTIERE EUROPE	%	MFE	METROPOL	E FRONTIERE EUROPE		
%	NVM	HSBC MICROCAPS EURO	%	NVM	HSBC MICE	OCAPS EURO		
%	OBR	OBJECTIF SMALL CAPS EURO	%	OBR	OBJECTIF S	MALL CAPS EURO		
%	ULY	ULYSSE	%	ULY	ULYSSE			
%	VIN	VALEUR INTRINSEQUE	%	VIN	VALEUR IN	TRINSEQUE		
100 %	(TOTAI	.)	100 %	(TOTA	L)			

Remarque importante sur la date d'investissement : Pour permettre l'exercice par l'assuré de la faculté d'annulation de la transformation, le montant transféré et affecté à l'acquisition de droits exprimés en unités de compte (UC) ne sera investi sur ces UC que le vendredi suivant les trente jours après la date de réception au siège de la SMAvie BTP de la présente demande. De la date de début de valorisation (voir paragraphe 3 de la notice d'information) à la date d'investissement sur le(s) support(s) UC choisis, les sommes sont valorisées sur la base du support monétaire indiqué dans l'annexe 1 aux conditions générales.

Frais de transformation : 0,4 % maximum de l'épargne transférée

**Documents remis avec cette demande** : Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu les conditions de transformation et la notice d'information valant conditions générales de BATIRETRAITE MultiCompte (accompagnée des annexes 1 et 2) qui présente notamment les caractéristiques principales des unités de comptes du contrat.

Informatique et libertés : Le(s) soussigné(s) peut (peuvent) demander communication et rectification de toute information le(s) concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la société et de ses partenaires (organismes professionnels, mandataires, partenaires commerciaux...). Ces informations sont utilisées dans le cadre de la gestion du contrat. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante : SMAvie BTP, 114 avenue Emile Zola – 75739 Paris cedex 15 (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004 - 801 du 6 août 2004).

Les actes de gestion en cours ou les avances en cours ne permettent pas la transformation. La restitution du ou de(s) certificat(s) d'adhésion et pc

la (les) signature(s) de l'adhérent et de l'assuré sont indispensables ur que la transformation soit prise en compte par nos services.	

votre conseiller SMAVIE BTP	
Code conseiller	
Signature du conseiller :	SMABTP
	VIE  ASSURANCES VIE ÉPARGNE RETRAÎTE PRÉVOYANCE SANTÉ

Faculté d'annulation de la transformation : L'assuré peut demander l'annulation de la présente demande de transformation pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date de signature de cette demande, date d'effet de la transformation. Cette annulation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à : SMAvie BTP, 114 avenue Emile Zola – 75739 PARIS cedex 15

Fait à	le					
Signature de l'assuré	Signature de l'adhérent					

Nom (intitulé) du contrat d'origine	N° du contrat d'origine
Le contrat d'origine (en euros) est transformé en totalité en contra	at BATIRETRAITE Multicompte.
1 - ASSURÉ	
☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur	N° de Sociétaire SMAvie BTP IIIIIII
■ Nom prénom	nom de jeune fille
■ Né(e) le lll ll ll à : commune	département pays
Adresse du domicile : n° rue	
code postal IIIII ville	
■ Téléphone personnel lll ll ll ll ll ll l_	<ul><li>professionnel   _                     </li></ul>
■ Situation de famille : 🔲 célibataire 🔲 marié 🔲 autre :	nombre d'enfants lI
■ Catégorie : □ salarié cadre □ autre salarié □ retraité □ artisan □	indépendant Profession :
2 - ADHÉRENT (ne remplir cette rubrique que si l'assuré est différent de l'adhér	rent)
☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur	N° de Sociétaire l <u>l_l_l_l_l</u> l ll
■ Nom prénom	nom de jeune fille
■ Né(e) le lll ll ll _l _l à : commune	département pays
Adresse du domicile : n° ruerue	
code postal IIIII ville	
Téléphone personnel III II II II II II  Téléphone personnel III II II II II II  Téléphone personnel III II II II II II II	<ul><li>professionnel  II  I  I  I  I  II</li></ul>
■ Situation de famille : 🖵 célibataire 🖵 marié 🖵 autre :	nombre d'enfants II
■ Catégorie : □ salarié cadre □ autre salarié □ retraité □ artisan □	□ indépendant Profession :
FOURNIR OBLIGATOIREMENT UNE COPI  Pièce d'identité produite (Loi 90-614 du 12 juillet 1990 sur le blanchime	
	eu de délivrance lll ll ll
	eu de délivrance                   eu de délivrance
En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux e avons l'obligation réglementaire de vous demander, au-delà d'un certain montant de vers des informations demandées, la SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération r	ement, de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication
INFORMATIONS IMPORTANTES	
<ul> <li>Conformément à l'intention du législateur - l'objectif d'un surcroît significatif d'investi la valeur de rachat du contrat initial doit être affecté aux supports en unités de MultiCompte. Un arbitrage effectué trop rapidement après la transformation, de nature à en cause le bénéfice de l'antériorité fiscale. La SMAvie BTP ne saurait être engagée si notamment investies en actions, choix qui est exercé par l'assuré. En cas de doute, il est de Selon les dispositions de l'article A. 132-5 du Code des assurances, la SMAvie BTP ne celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.</li> <li>La date d'effet de la transformation est la date de signature du présent document. A com</li> </ul>	e compte, investies notamment en actions, du contrat BATIRETRAITE diminuer ce taux de 20 % pourrait amener l'administration fiscale à remettre ur l'appréciation, par l'administration fiscale, du choix d'unités de compte conseillé à l'assuré de se tourner vers l'administration ou un conseiller fiscal. e s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur, apter de la date d'effet de la transformation, les droits et engagements
contractuels de l'assuré et de la SMAvie BTP sont ceux définis par la notice d'info et les conditions spéciales de transformation remises ce jour à l'assuré, à l'exclu celles du contrat initial, en matière d'actif isolé spécifique, de taux garantis et d	usion de toutes autres dispositions écrites ou non, et notamment de le frais contractuels.
L'assuré reconnaît que les choix qu'il a exercés, dans le cadre du contrat BATIF de son patrimoine, à sa situation familiale, à son âge et à son horizon de placen	
RAPPEL : Le droit de rachat ne peut être exercé que par l'assuré, qui a seul	
<ul> <li>L. 132-21 du Code des assurances.</li> <li>DBLIGATOIRE - Mention manuscrite de l'assuré : " j'ai pris connaissance des</li> </ul>	informations importantes "
Signature de l'assuré	Signature de l'adhérent

Le(s) (la) soussigné(es) certifie(nt) que le contrat d'origine, objet de la transformation ;

- n'a pas été remis en garantie à un tiers (nantissement, délégation de créance...);
- n'a pas fait l'objet d'une acceptation du bénéficiaire de la clause en cas de décès (sauf si le bénéficiaire a renoncé à l'acceptation);
- n'est pas l'objet d'une avance.

RÉPARTITION DU MONTANT TRANSFÉRÉ  (montant minimum par support : 75 €)			RÉPARTITION DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS Montant I I €					
répartition applicable aux versements ultérieurs pourra être modifiée à tout moment.		☐ Mensuel (minimum 75 €)		i <b>mestriel</b> ium 150 €)	☐ Semestriel (minimum 300 €)	☐ Annuel (minimum 500 €		
%	ACF	HSBC ACTIONS FRANCE	%	ACF	HSBC ACTIO	NS FRANCE		
%	BAI	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	%	BAI	BATI ACTIO	NS INVESTISSEMENT		
%	BAP	BATI PRUDENT	%	BAP	BATI PRUDI	ENT		
%	BCR	BATI CREDIT PLUS	%	BCR	BATI CREDI	T PLUS		
%	BEA	BATI ENTREPRENDRE ASIE	%	BEA	BATI ENTRE	PRENDRE ASIE		
%	BEE	BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	%	BEE	BATI ENTRE	PRENDRE EMERGENTS	3	
%	BEN	BATI ENTREPRENDRE EURO	%	BEN	BATI ENTRE	PRENDRE EURO		
%	BEQ	BATI EQUILIBRE	%	BEQ	BATI EQUIL	IBRE		
%	BEU	BATI ENTREPRENDRE USA	%	BEU	BATI ENTRE	PRENDRE USA		
%	BEX	BATI EXPANSION	%	BEX	BATI EXPAN	ISION		
%	SUPPO	RT € (CAPITAL GARANTI)	%	SUPPO	RT € (CAPITAL	GARANTI)		
%	COI	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	%	COI	AMUNDI O	BLIG INTERNATIONALE	ES	
%	COM	CARMIGNAC COMMODITIES	%	COM	CARMIGNA	C COMMODITIES		
%	CPM	CPR MONETAIRE SR	%	CPM	CPR MONE	TAIRE SR		
%	CPC	CPR CONVEXITE	%	CPC	CPR CONVI	EXITE		
%	FON	FONCIER INVESTISSEMENT	%	FON	FONCIER IN	IVESTISSEMENT		
%	MFE	METROPOLE FRONTIERE EUROPE	%	MFE	METROPOL	E FRONTIERE EUROPE		
%	NVM	HSBC MICROCAPS EURO	%	NVM	HSBC MICE	OCAPS EURO		
%	OBR	OBJECTIF SMALL CAPS EURO	%	OBR	OBJECTIF S	MALL CAPS EURO		
%	ULY	ULYSSE	%	ULY	ULYSSE			
%	VIN	VALEUR INTRINSEQUE	%	VIN	VALEUR IN	TRINSEQUE		
100 %	(TOTAI	.)	100 %	(TOTA	L)			

Remarque importante sur la date d'investissement : Pour permettre l'exercice par l'assuré de la faculté d'annulation de la transformation, le montant transféré et affecté à l'acquisition de droits exprimés en unités de compte (UC) ne sera investi sur ces UC que le vendredi suivant les trente jours après la date de réception au siège de la SMAvie BTP de la présente demande. De la date de début de valorisation (voir paragraphe 3 de la notice d'information) à la date d'investissement sur le(s) support(s) UC choisis, les sommes sont valorisées sur la base du support monétaire indiqué dans l'annexe 1 aux conditions générales.

Frais de transformation : 0,4 % maximum de l'épargne transférée

**Documents remis avec cette demande** : Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu les conditions de transformation et la notice d'information valant conditions générales de BATIRETRAITE MultiCompte (accompagnée des annexes 1 et 2) qui présente notamment les caractéristiques principales des unités de comptes du contrat.

Informatique et libertés : Le(s) soussigné(s) peut (peuvent) demander communication et rectification de toute information le(s) concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la société et de ses partenaires (organismes professionnels, mandataires, partenaires commerciaux...). Ces informations sont utilisées dans le cadre de la gestion du contrat. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante : SMAvie BTP, 114 avenue Emile Zola – 75739 Paris cedex 15 (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004 - 801 du 6 août 2004).

Les actes de gestion en cours ou les avances en cours ne permettent pas la transformation. La restitution du ou de(s) certificat(s) d'adhésion et pc

la (les) signature(s) de l'adhérent et de l'assuré sont indispensables ur que la transformation soit prise en compte par nos services.	

votre conseiller SMAVIE BTP	
Code conseiller	
Signature du conseiller :	SMABTP
	VIE  ASSURANCES VIE ÉPARGNE RETRAÎTE PRÉVOYANCE SANTÉ

Faculté d'annulation de la transformation : L'assuré peut demander l'annulation de la présente demande de transformation pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date de signature de cette demande, date d'effet de la transformation. Cette annulation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à : SMAvie BTP, 114 avenue Emile Zola – 75739 PARIS cedex 15

Fait à	le
Signature de l'assuré	Signature de l'adhérent

Nom (intitulé) du contrat d'origine	N° du contrat d'origine		
Le contrat d'origine (en euros) est transformé en totalité en contrat BATIRETRAITE Multicompte.			
1 - ASSURÉ			
☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur	N° de Sociétaire SMAvie BTP IIIIII II		
■ Nom prénom	nom de jeune fille		
■ Né(e) le lll ll ll _ll à : commune	département pays		
Adresse du domicile : n° rue			
code postal lllll ville			
■ Téléphone personnel lll ll ll ll ll ll	<ul><li>professionnel   _                     </li></ul>		
Situation de famille :	nombre d'enfants lI		
■ Catégorie : □ salarié cadre □ autre salarié □ retraité □ artisan □ i	indépendant Profession :		
2 - ADHÉRENT (ne remplir cette rubrique que si l'assuré est différent de l'adhérent	t)		
☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur	N° de Sociétaire IIIIII II		
■ Nom prénom	nom de jeune fille		
■ Né(e) le lll ll ll à : commune	département pays		
Adresse du domicile : n° rue			
code postal IIIII ville			
■ Téléphone personnel lII lI lI lI lI lI lI	<ul><li>professionnel   _                        </li></ul>		
■ Situation de famille : □ célibataire □ marié □ autre :	nombre d'enfants lI		
■ Catégorie : □ salarié cadre □ autre salarié □ retraité □ artisan □ i	indépendant Profession :		
FOURNIR OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE			
<ul> <li>Pièce d'identité produite (Loi 90-614 du 12 juillet 1990 sur le blanchiment</li> <li>Assuré: Nature et N°</li> </ul> Date et lieu de lieu	des capitaux). de délivrance lll  ll  ll		
	de délivrance		
En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (décrets n° 2009-874 et n° 2009-1087), nous avons l'obligation réglementaire de vous demander, au-delà d'un certain montant de versement, de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication des informations demandées, la SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée et cette omission à l'autorité compétente.			
INFORMATIONS IMPORTANTES			
Description of legislateur - l'objectif d'un surcroît significatif d'investissement en actions françaises et européennes - un minimum de 20 % de la valeur de rachat du contrat initial doit être affecté aux supports en unités de compte, investies notamment en actions, du contrat BATIRETRAITE MultiCompte. Un arbitrage effectué trop rapidement après la transformation, de nature à diminuer ce taux de 20 % pourrait amener l'administration fiscale à remettre en cause le bénéfice de l'antériorité fiscale. La SMAvie BTP ne saurait être engagée sur l'appréciation, par l'administration fiscale, du choix d'unités de compte notamment investies en actions, choix qui est exercé par l'assuré. En cas de doute, il est conseillé à l'assuré de se tourner vers l'administration ou un conseiller fiscal.  Deslon les dispositions de l'article A. 132-5 du Code des assurances, la SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.  Des date d'effet de la transformation est la date de signature du présent document. A compter de la date d'effet de la transformation, les droits et engagements contractuels de l'assuré et de la SMAvie BTP sont ceux définis par la notice d'information valant conditions générales de BATIRETRAITE MultiCompte et les conditions spéciales de transformation remises ce jour à l'assuré, à l'exclusion de toutes autres dispositions écrites ou non, et notamment de			
celles du contrat initial, en matière d'actif isolé spécifique, de taux garantis et de frais contractuels.  L'assuré reconnaît que les choix qu'il a exercés, dans le cadre du contrat BATIRETRAITE MultiCompte, sont adaptés à ses objectifs, à la composition			
de son patrimoine, à sa situation familiale, à son âge et à son horizon de placement.			
▶ RAPPEL : Le droit de rachat ne peut être exercé que par l'assuré, qui a seul la qualité de contractant au sens du dernier paragraphe de l'article L. 132-21 du Code des assurances.			
<ul> <li>OBLIGATOIRE - Mention manuscrite de l'assuré : " j'ai pris connaissance des info</li> </ul>	ormations importantes "		
Signature de l'assuré	Signature de l'adhérent		

Le(s) (la) soussigné(es) certifie(nt) que le contrat d'origine, objet de la transformation ;

- n'a pas été remis en garantie à un tiers (nantissement, délégation de créance...);
- n'a pas fait l'objet d'une acceptation du bénéficiaire de la clause en cas de décès (sauf si le bénéficiaire a renoncé à l'acceptation);
- n'est pas l'objet d'une avance.

RÉPARTITION DU MONTANT TRANSFÉRÉ  (montant minimum par support : 75 €)  a répartition applicable aux versements ultérieurs pourra être modifiée à tout moment.		RÉPARTITION DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS Montant I I €					
		☐ Mensuel (minimum 75 €)		imestriel ium 150 €)	☐ Semestriel (minimum 300 €)	☐ Annuel (minimum 500 €	
%	ACF	HSBC ACTIONS FRANCE	%	ACF	HSBC ACTIO	NS FRANCE	
%	BAI	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	%	BAI	BATI ACTIO	NS INVESTISSEMENT	
%	BAP	BATI PRUDENT	%	BAP	BATI PRUDE	ENT	
%	BCR	BATI CREDIT PLUS	%	BCR	BATI CREDI	T PLUS	
%	BEA	BATI ENTREPRENDRE ASIE	%	BEA	BATI ENTRE	PRENDRE ASIE	
%	BEE	BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	%	BEE	BATI ENTRE	PRENDRE EMERGENTS	3
%	BEN	BATI ENTREPRENDRE EURO	%	BEN	N BATI ENTREPRENDRE EURO		
%	BEQ	BATI EQUILIBRE	%	BEQ	BATI EQUIL	IBRE	
%	BEU	BATI ENTREPRENDRE USA	%	BEU	BATI ENTRE	PRENDRE USA	
%	BEX	BATI EXPANSION	%	BEX	BATI EXPAN	ISION	
%	SUPPO	RT € (CAPITAL GARANTI)	%	SUPPO	RT € (CAPITAL	GARANTI)	
%	COI	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	%	COI	AMUNDI O	BLIG INTERNATIONALE	ES
%	COM	CARMIGNAC COMMODITIES	%	COM	CARMIGNA	C COMMODITIES	
%	CPM	CPR MONETAIRE SR	%	CPM	CPR MONE	TAIRE SR	
%	CPC	CPR CONVEXITE	%	CPC	CPR CONVE	EXITE	
%	FON	FONCIER INVESTISSEMENT	%	FON	FONCIER IN	IVESTISSEMENT	
%	MFE	METROPOLE FRONTIERE EUROPE	%	MFE	METROPOL	E FRONTIERE EUROPE	
%	NVM	HSBC MICROCAPS EURO	%	NVM	HSBC MICR	OCAPS EURO	
%	OBR	OBJECTIF SMALL CAPS EURO	%	OBR	OBJECTIF S	MALL CAPS EURO	
%	ULY	ULYSSE	%	ULY	ULYSSE		
%	VIN	VALEUR INTRINSEQUE	%	VIN	VALEUR IN	TRINSEQUE	
100 %	(TOTAI	.)	100 %	(TOTA	L)		

Remarque importante sur la date d'investissement : Pour permettre l'exercice par l'assuré de la faculté d'annulation de la transformation, le montant transféré et affecté à l'acquisition de droits exprimés en unités de compte (UC) ne sera investi sur ces UC que le vendredi suivant les trente jours après la date de réception au siège de la SMAvie BTP de la présente demande. De la date de début de valorisation (voir paragraphe 3 de la notice d'information) à la date d'investissement sur le(s) support(s) UC choisis, les sommes sont valorisées sur la base du support monétaire indiqué dans l'annexe 1 aux conditions générales.

Frais de transformation : 0,4 % maximum de l'épargne transférée

**Documents remis avec cette demande** : Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu les conditions de transformation et la notice d'information valant conditions générales de BATIRETRAITE MultiCompte (accompagnée des annexes 1 et 2) qui présente notamment les caractéristiques principales des unités de comptes du contrat.

Informatique et libertés : Le(s) soussigné(s) peut (peuvent) demander communication et rectification de toute information le(s) concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la société et de ses partenaires (organismes professionnels, mandataires, partenaires commerciaux...). Ces informations sont utilisées dans le cadre de la gestion du contrat. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante : SMAvie BTP, 114 avenue Emile Zola – 75739 Paris cedex 15 (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004 - 801 du 6 août 2004).

Les actes de gestion en cours ou les avances en cours ne permettent pas la transformation. La restitution du ou de(s) certificat(s) d'adhésion et pc

la (les) signature(s) de l'adhérent et de l'assuré sont indispensable ur que la transformation soit prise en compte par nos services.	

votre conseiller SMAVIE BTP	
Code conseiller	
Signature du conseiller :	SMABTP
	VIE  ASSURANCES VIE ÉPARGNE RETRAÎTE PRÉVOYANCE SANTÉ

Faculté d'annulation de la transformation : L'assuré peut demander l'annulation de la présente demande de transformation pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date de signature de cette demande, date d'effet de la transformation. Cette annulation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à : SMAvie BTP, 114 avenue Emile Zola – 75739 PARIS cedex 15

Fait à	le
Signature de l'assuré	Signature de l'adhérent